

Arrêté municipal n° 2024-6039 du 6 janvier 2025 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	6 janvier 2025
Publication	Journal de Monaco du 10 janvier 2025 ^[1 p.3]
Thématiques	Service public ; Propriété des personnes publiques et domaine public

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2025/01-06-2024-6039@2025.01.11>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 136 du 1er février 1930 sur les concessions dans les cimetières, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.665 du 29 décembre 1989 relative à la crémation de corps de personnes décédées ou de restes mortuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-6017 du 22 décembre 2023 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 17 décembre 2024 ;

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2025, le prix des concessions trentenaires et renouvelables, dans le Cimetière de Monaco, est fixé comme suit :

- caveau de 2 m ²	13.280,00 €
- caveau de 3 m ²	20.170,00 €
- caveau de 4 m ² à 6 m ²	32.890,00 €
- caveau au-delà de 6 m ²	65.760,00 €
- grande case (rang 1 à 3)	5.070,00 €
- grande case (à partir du 4 ^{ème} rang)	2.550,00 €
- petite case	1.660,00 €
- case à urne	1.660,00 €

Les frais d'enregistrement de l'acte de concession sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2

Les personnes de nationalité monégasque bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix des caveaux et des cases, terrain compris.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-6017 du 22 décembre 2023 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco seront et demeureront abrogées à partir du 1er janvier 2025.

Article 4

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 6 janvier 2025, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 10 janvier 2025

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8729>